

Haro sur l'ambrosie au pays Berry St-Amandois

PLANTE INVASIVE/ L'ambrosie est une plante invasive, dont le pollen est très allergisant et constitue un risque pour la santé publique. La lutte est donc impérative et chacun est invité à éviter sa propagation.

Par Cécile Trumeau

« Nous devons limiter l'invasion de l'ambrosie. Cette plante, qui se développe rapidement, est néfaste pour la santé publique, son pollen est très allergisant. Elle est néfaste aussi pour les agriculteurs qui peuvent perdre une partie de leurs rendements si elle infeste leurs cultures ». C'est en ces termes que Véronique Galpin, animatrice du contrat local de santé en pays Berry Saint-Amandois, a planté le décor d'une réunion qui se tenait sur ce sujet le 22 octobre dernier à St-Hilaire-en-Lignières. Savoir repérer l'ambrosie, sensibiliser à son développement, agir pour la détruire efficacement, sont les premières actions à faire valoir auprès de tous les publics. C'est ce qui a été défendu à la réunion, à laquelle étaient conviés des référents ambrosie, des agriculteurs et des agents communaux des espaces verts.

AGIR VITE

Car invasive l'ambrosie l'est particulièrement, puisqu'elle peut produire 3.000 graines par pied et que ces dernières peuvent rester 30 ans dans la terre. Quand elle fait son apparition dans un secteur, il y a donc urgence à agir. « Nous devons lutter aujourd'hui contre, nous le devons aux générations futures, la terre est un bien commun », a souligné Christèle Méténier d'Ardenais. Comme d'autres agriculteurs, elle a accepté d'être référente ambrosie (cf. encadré ci-dessous).

A savoir

► Vous avez-dit référent ambrosie ?

Un référent ambrosie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir.
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal.
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur.
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.



Les participants à la réunion ont bien compris la nécessité de détruire cette plante invasive dès son émergence.

Les participants ont témoigné du développement de cette plante dans leurs champs et ce, aussi bien en conventionnel qu'en bio. « Je produis du moha que j'exporte aux Pays-Bas. Ces pays tolèrent 5 graines d'ambrosie dans 1 kg de moha. S'il y en a 6, mes camions sont refusés et cela me coûte 2.500 euros par camion. Donc maintenant, j'importe le moha », a rapporté Jean-Charles Renaudat, producteur de semences à Beddes et lui aussi référent ambrosie. Perte de temps, charges supplémentaires, « l'ambrosie a évidemment un impact économique sur les exploitations. Elle se développe plus particulièrement dans les cultures de printemps et les chaumes d'été. Regardons ce qu'il se passe avec le tournesol concurrencé par l'ambrosie dans un grand nombre de parcelles du Cher », a développé Jean-Dominique Gilet, directeur de la FDGEDA du Cher.

« Comment pouvons-nous détruire cette plante invasive tout en respectant la réglementation, la Pac ? », a interrogé Franck Moreau de St-Hilaire-en-Lignières

SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

« L'agriculteur doit traquer cette adventice le plus rapidement possible. Il n'y a pas de solutions miracles. Il faut donc la repérer tout de suite dans les parcelles et essayer de la détruire dès son émergence. Il ne faut pas la laisser monter en graines. Et je dirai que tous les moyens utilisés sont bons à prendre, sous couvert de la réglementation, pour l'éradiquer ! », a conseillé Jean-Dominique Gilet. Un argument repris par Hugues Breton de la Fredon* : « sensibiliser à la présence de l'ambrosie repose en partie sur les référents ambrosie nommés dans toutes les communes. Ces derniers ont la capacité à faire connaître la plante, à communiquer sur ses dangers et sur sa destruction ».

Tous gestionnaires d'espaces, de voies, de routes, toutes collectivités, tous particuliers, propriétaires, locataires et agriculteurs sont tenus d'éliminer dès que possible tout plant d'ambrosie. L'élimination doit s'effectuer par arrachage, broyage, tonte, désherbage thermique ou, en dernier

recours uniquement et dans le respect de la réglementation, par destruction chimique. Et puisque l'interculture est la période idéale

pour mener à bien une lutte efficace, Jean-Dominique Gilet a suggéré d'amender la réglementation relative à l'implantation de couverts végétaux. « Nous pouvons démontrer à la DDT la nécessité de déroger à l'obligation réglementaire dans le but de lutter contre l'ambrosie, preuves et photos à l'appui sur les parcelles concernées ».

La combinaison des leviers chimiques et mécaniques restent primordiaux. « L'évolution génétique est également un des leviers d'avenir dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie », a-t-il soutenu. Un arrêté préfectoral relatif à cette plante devrait être publié fin novembre 2021. Il résulte de concertations d'un comité technique agricole. Il sera accompagné d'un plan local d'actions et de prévention de lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoïse. ■

* Fredon : Fédération régionale des groupements de défense contre les organismes nuisibles.

OPRÉCONISATIONS D'ARVALIS-INSTITUT DU VÉGÉTAL Intervenir dès l'interculture

L'été après les récoltes, l'ambrosie, sans concurrence et avec sa résistance à la sécheresse, peut se développer. L'interculture est une période idéale pour la combattre en complétant la lutte en culture, qui peut s'avérer insuffisante. L'objectif étant d'empêcher la pollinisation et la grenaison. Les niveaux d'infestations peuvent être très différents d'une parcelle à l'autre.

Un désherbage en culture réussi et une culture dense et homogène sont peu propices au développement de cette adventice. Si la culture est déjà colonisée par l'ambrosie, une intervention est urgente car la pollinisation aura lieu quelques semaines après la récolte.

Avant la récolte, les plantes restées jusqu'alors sous le couvert de la culture sont en état de vie ralentie. A défaut d'être coupées par la moissonneuse, elles repartent en végétation dès qu'elles bénéficient de lumière. Même sectionnées, elles peuvent produire de nouvelles tiges.

Après la récolte, déchaumer suppose que le champ soit indemne d'ambrosie ; à défaut, cette action mécanique conduirait à les multiplier par bouturage. Si déchaumage il y a malgré tout : reprendre préalablement les passages de roues de façon spécifique avec un outil à dents ; travailler superficiellement (à environ 5 cm de profondeur) la totalité de la surface de façon homogène avec un équipement adapté [dents rigides combinées à des disques de nivellement, socs larges avec ailettes, disques plus serrés à angles d'entrure plus élevés] ; intervenir juste après la récolte, ou au plus tard avant la floraison de l'ambrosie, en faisant plusieurs passages ou en désherbant.

En présence d'ambrosie, de risque d'érosion, de difficulté de déchaumer sur un sol trop sec, l'herbicide peut être privilégié.

Par ailleurs, en cas de semis d'un couvert végétal en interculture, il est indispensable au préalable de détruire les ambrosies présentes par voie mécanique ou chimique.



L'ambrosie à feuilles d'armoïse, qui colonise notre région, peut produire jusqu'à 3 000 graines par pied.